

L'EXAMEN D'APTITUDE DES C.J.

CMV | CONDITIONS D'ACCÈS – FORMATION PASSERELLE C.J.



CMV

CONSEIL
DES MAISONS
DE VENTE

EXAMEN D'APTITUDE

EXAMEN DES CJ

LES COMMISSAIRES DE JUSTICE, REMPLISSANT STRICTEMENT LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION PASSERELLE, OBTIENNENT LA QUALIFICATION REQUISE POUR DIRIGER À TITRE PRINCIPAL LES VENTES VOLONTAIRES DE MEUBLES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES S'ILS SUBISSENT AVEC SUCCÈS L'EXAMEN D'APTITUDE DEVANT LE JURY PRÉVU À L'ARTICLE 4 DE L'ARRÊTÉ DU 7 MARS 2023.

ÉPREUVES DE L'EXAMEN

L'examen d'aptitude comporte trois épreuves orales portant sur le programme annexé au présent arrêté. Le Conseil des maisons de vente assure le secrétariat du jury.

Les trois épreuves orales portent respectivement sur :

- 1° La réglementation professionnelle et la déontologie. La note est affectée d'un coefficient 3 ;
- 2° La pratique des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques. La note est affectée d'un coefficient 4 ;
- 3° Une épreuve pratique d'identification et d'estimation des objets d'art. La note est affectée d'un coefficient 4 ;

Chaque épreuve, notée sur 20, a une durée de vingt minutes.

Les notes inférieures à 7 sur 20 sont éliminatoires.

Le candidat ne peut se présenter que trois fois à l'examen d'aptitude.

CONDITIONS DE RÉUSSITE

L'admission est prononcée par le jury si la moyenne des notes obtenues par le candidat est égale ou supérieure à 10 sur 20.

A l'issue des épreuves, le jury dresse la liste des candidats admis, laquelle est affichée dans les locaux du Conseil des maisons de vente et publiée sur le site internet du Conseil des maisons de vente.

Le Conseil des maisons de vente délivre à chaque candidat admis une attestation de réussite à l'examen d'aptitude.